Commune de DAIGNAC 33420 - DEPARTEMENT DE LA GIRONDE

Compte rendu sommaire Séance publique du Conseil Municipal Extraordinaire 13 DECEMBRE 2016

L'AN DEUX MILLE SEIZE, le 13 Décembre à 19 Heures, le Conseil Municipal de Daignac, dument convoqué s'est réuni au lieu habituel de ses séances sous la Présidence de Monsieur Eric LACOUME, Maire.

Nombre de conseillers en exercices: 10

Nombre de présents: 6 Nombre de procuration: 0

Date convocation Conseil Municipal: 07 Décembre 2016.

Liste des présents:

Annie DREILLARD, Barbara COLIN, Eric LACOUME, Francis RICHARD, Robert SEVERIN Sylvie VOINESON.

Liste des absents excusés et des procurations:

Ludovic BARTHE, Frédéric PICQ.

Liste des absents

Emmanuel BOURREZ, Nadège GABAS

Secrétaire de séance: Sylvie VOINESON

1. Validation du Compte Rendu du 15 Novembre 2016:

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Vu le procès verbal de la séance du Conseil Municipal du 15 Novembre 2016,

Après en avoir délibéré, décide à l'unanimité des membres présents:

D'adopter le procès verbal de la séance du Conseil Municipal du 15 Novembre 2016.

2. Dissolution CCB – Répartition actif, passif, trésorerie, personnel...

Considérant les articles 3 et 4 du Schéma Départemental de la Gironde qui doivent être mis en œuvre par la prise de deux arrêtés préfectoraux avec date d'effet au 01/01/2017,

Considérant que ces arrêtés emporteront retrait de l'ensemble des communes de la Communauté de Communes du Brannais et par voie de conséquence la dissolution de cet établissement au 31/12/2016,

Vu les articles L 5211-25-1 et L 5211-26 du Code général des collectivités territoriales

Vu la délibération 20161121/54 de la CCB portant sur les modalités de répartition de l'actif, du passif, de la trésorerie, des archives et des personnels de la CCB après sa dissolution a 31/12/2016

Monsieur le maire propose au conseil de valider l'ensemble des règles relatives à la répartition de l'actif, du passif, de la trésorerie et des archives de la CCB, en vue de sa dissolution.

Après délibération, le Conseil Municipal; à l'unanimité des membres présents; valide l'ensemble des propositions mentionnées, et donne tous pouvoirs au maire pour mener les démarches nécessaires à leur mise en œuvre.

3. Désignation des délégués du SIVU SAP:

Vu la délibération N°20161017-49 de la communauté de communes du Brannais relative à la restitution de la compétence "gestion d'un service d'aide à la personne" au 29/12/2016.

Vu la délibération N° 36/2016 du 15 Novembre 2016 de Reprise de compétence "gestion d'un service d'aide à la personne" et création d'un syndicat intercommunal d'aide à la personne

Considérant que dans un souci de bonne gestion du futur syndicat, il est nécessaire de désigner les représentants, afin que le nouveau comité syndical puisse être installé dès le 2 janvier.

Monsieur le Maire propose au conseil de désigner un délégué titulaire et un délégué suppléant pour représenter la commune au comité syndical du syndicat qui sera créé le 30/12/2016.

Il demande aux candidats de se faire connaître:

• Pour le délégué titulaire

Monsieur Eric LACOUME

Pour le délégué suppléant

Madame Annie DREILLARD Madame Sylvie VOINESON

Il procède au vote:

- Pour le délégué titulaire
 Majorité des membres présents une abstention → Eric LACOUME
- Pour le délégué suppléant
 Unanimité des membres présents deux déléguées suppléantes: Mesdames DREILLARD et VOINESON

Sont élus pour représenter la commune au comité syndical du Syndicat intercommunal d'aide à la personne du Brannais qui sera créé le 30/12/2016.

4. Approbation gouvernance nouvelle CALI:

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, et notamment son article 35;

Vu le Code général des collectivités territoriales (CGCT) et notamment ses articles L.5211 6-1 et L.5211 6-2:

Vu le schéma départemental de coopération intercommunale de la Gironde arrêté le 29 mars 2016;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 12 avril 2016 portant projet de périmètre de la Communauté d'agglomération issue de la fusion de la Communauté d'agglomération du Libournais, de la Communauté de Communes du Sud Libournais étendue aux communes de Camiac et Saint Denis, Daignac, Dardenac, Espiet, Nerigean, Saint Quentin de Baron et Tizac de Curton;

Le Maire rappelle au Conseil municipal que s'agissant de la gouvernance, les conseillers municipaux doivent se prononcer sur le nombre et la répartition des sièges au sein de l'organe délibérant de l'établissement public dans les conditions fixées à l'article L.5211-6-1 du CGCT. Ainsi la composition du Conseil communautaire au 1^{er} janvier 2017 pourra être déterminée, soit par un accord local, soit selon une répartition de droit commun.

En l'absence d'accord local, la gouvernance du futur établissement public est établie selon la répartition de droit commun.

Considérant que la gouvernance de l'actuelle agglomération est déjà régie selon le mode de répartition de droit commun,

Il est donc demandé au Conseil municipal d'approuver la gouvernance de la future Communauté d'agglomération selon la répartition de droit commun, telle que simulée par l'arrêté préfectoral du 12 avril 2016.

Après en avoir délibérer, le Conseil Municipal; à l'unanimité des membres présents; approuve la gouvernance de la nouvelle CALI selon la répartition de droit commun.

5. Désignation des délégués à la nouvelle CALI:

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, et notamment son article 35;

Vu le Code général des collectivités territoriales (CGCT) et notamment ses articles L.5211-6-1 et L.5211 6-2;

Vu le Code électoral et notamment ses articles L.273-11 et L.273-12;

Vu le schéma départemental de coopération intercommunale de la Gironde arrêté le 29 mars 2016;

Vu le tableau municipal établi à la suite de l'élection du Maire;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 12 avril 2016 portant projet de périmètre de la Communauté d'agglomération issue de la fusion de la Communauté d'agglomération du Libournais, de la Communauté de Communes du Sud Libournais étendue aux communes de Camiac et Saint Denis, Daignac, Dardenac, Espiet, Nerigean, Saint Quentin de Baron et Tizac de Curton;

Considérant que cette recomposition entraine une nouvelle détermination du nombre de sièges de conseillers communautaires et une nouvelle représentation pour les Communes membres;

Le Maire rappelle au Conseil municipal que s'agissant de la gouvernance, les conseillers municipaux doivent se prononcer sur le nombre et la répartition des sièges au sein de l'organe délibérant de l'établissement public dans les conditions fixées à l'article L.5211-6-1 du CGCT.

Ainsi la composition du Conseil communautaire au 1^{er} janvier 2017 pourra être déterminée, soit par un accord local, soit selon une répartition de droit commun.

En l'absence d'accord local, la gouvernance du futur établissement public est établie selon la répartition de droit commun.

Considérant que la gouvernance de l'actuelle agglomération est déjà régie selon le mode de répartition de droit commun,

Considérant que la simulation de la gouvernance selon la répartition de droit commun transmise par le Préfet le 12 avril 2016 fixe à 1 le nombre de siège pour la Commune de Daignac à compter du 1^{er} janvier 2017;

Sur le fondement de l'article L.5211-6-2 du CGCT, combiné aux articles L.273-11 et L.273-12 du Code électoral, pour les Communes de moins de 1 000 habitants, si le nombre de sièges attribués à la Commune est inférieur au nombre de conseillers communautaires élus à l'occasion du précédent renouvellement général du conseil municipal, les membres du nouvel organe délibérant seront désignés par référence à l'ordre du tableau municipal établi à la suite de l'élection du Maire.

Il est donc demandé au Conseil municipal:

- de procéder à l'attribution du siège de Conseiller Communautaire à Monsieur Eric LACOUME – Maire de Daignac en référence à l'ordre du tableau municipal.
- de procéder à l'attribution du siège de Conseiller Communautaire Suppléant à
 Monsieur Ludovic BARTHE 1^{er} Adjoint en référence à l'ordre du tableau municipal.

Après en avoir délibérer, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents valide la proposition présentée par Monsieur le Maire.

Question diverses:

City Stade: L'installation du gazon synthétique est en cours de réalisation. Le montage de la table de ping-pong et des filets sera réalisé en suivant. Installation livrée en fin de semaine 50. Affaire à suivre ...

Abri Bus: le Maire informe l'ensemble du Conseil que suite à la visite des techniciens du Conseil Général, il est impossible d'implanter ce matériel à l'endroit que nous avions déterminé.

En effet, l'empiétement au sol du modèle d'abri bus du CG est trop important, il faut à minima une emprise de 4mx2m et un dégagement minimum à l'arrière de 0.50m (nettoyage). Après avoir recherché d'autres lieux d'implantation, il semblerait qu'une place à l'entrée du parking de la salle des fêtes pourrait convenir.

Il existe aussi une autre possibilité, la modification et la réalisation d'un abri au carrefour des routes du temple et du Bourg (emplacement initial) par une modification de la toiture du local attenant et la création d'une avancée de toiture. Travaux à la charge de la commune. Affaire à suivre...

Nous avons recherché d'autres possibilités et à priori, seul un emplacement à l'entrée du parking de la salle des fêtes correspondrait à ce cahier des charges. Pas de possibilité sur un trottoir car il faut en plus prévoir un cheminement pour les personnes à mobilité réduite.

Logement Social: Suite à la réactualisation du loyer de notre logement social (9 le Bourg), nous avons reçu un courrier avec AR des locataires. Avec l'aide de Monsieur SUTTER – trésorerie de Rauzan - nous avons répondu à ce courrier et expliqué le pourquoi de ce changement de loyer et du nouveau bail. Nous attendons une réponse et néanmoins allons proposer à Madame BORREDON une entrevue très rapidement pour éclaircir cette situation. A suivre...

PPRMT – Enquête Publique: Par décision du Tribunal Administratif de Bordeaux, le Commissaire Enquêteur est nommé et l'enquête se déroulera du 16 janvier au 18 février 2017; une permanence sera organisée dans chacune des 11 communes concernées par le PPRN.

En conséquence, permanence à la mairie de DAIGNAC le jeudi 19 janvier de 14h00 à 17h00.

Suite à notre dernier Conseil Municipal où nous avons; à l'unanimité des membres présents; émis un avis défavorable au projet de PPRMT présenté, le Commissaire Enquêteur est venu en mairie pour obtenir des renseignements complémentaires sur les motifs de notre décision.

Après lui avoir transmis l'ensemble des documents qui étayent notre décision, il est convenu que très prochainement, il reprendra contact avec nous pour de plus amples informations.

Aujourd'hui, nous avons reçus ses premières conclusions:

Avec vos observations et remarques, l'analyse du dossier que j'ai en partie effectué ainsi que les réflexions issues de ma propre expérience m'apparaissent suffisantes pour établir un premier bilan. En conséquence, les associations et particuliers pourront, à leur convenance, me rencontrer durant les permanences prévues, conformément à l'arrêté préfectoral (à paraître).

Je rappelle à ce propos qu'il est possible de me présenter toutes les observations relatives à l'enquête publique et à sa propre commune, de préférence par écrit, en tout lieu prévu pour y tenir une permanence : je détiens l'ensemble des dossiers.

Il est également possible de déposer une observation ou un courrier à mon nom dans chaque mairie (même si la commune de SAINT GERMAIN du PUCH est désignée comme siège de l'enquête publique); sur simple appel des secrétariats de mairie, je passerai alors prendre connaissance de ces éventuels courrier et pour les annexer au registre d'enquête.

Une fois l'enquête publique achevée, je procéderai dans chaque mairie, le lundi 20 février (prévision), à la clôture et récupération des registres d'enquête ainsi que le certificat d'affichage. A suivre...

Prime RIFSEEP: Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel.

Un nouveau régime indemnitaire appelé Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP) peut être institué afin de valoriser principalement l'exercice des fonctions via la création d'une indemnité principale, versée mensuellement (IFSE). A cela, peut s'ajouter un complément indemnitaire annuel (CIA) versé en fonction de l'engagement indemnitaire et de la manière de servir. Ce nouveau régime indemnitaire se substitue aux régimes institués antérieurement.

L'IFSE est instituée selon les modalités ci-après et dans la limite des textes applicables à la Fonction Publique d'Etat. L'IFSE est un outil indemnitaire qui a pour finalité de valoriser l'exercice des fonctions.

Ce principe de reconnaissance indemnitaire est axé sur l'appartenance à un groupe de fonctions. Il revient ainsi à l'autorité territoriale de définir les bénéficiaires et de répartir les postes au sein de groupes de fonctions.

L'IFSE est attribuée aux agents stagiaires, titulaires et aux agents contractuels.

Le Complément Indemnitaire Annuel (CIA) est institué afin de tenir compte de l'engagement professionnel et la manière de servir. L'appréciation de la manière de servir est fondée sur l'entretien professionnel.

Le CIA est attribué aux agents stagiaires, titulaires et aux agents contractuels.

A ce jour, l'ensemble des décrets d'applications ne sont toujours pas disponibles, nous attendons la parution de ces documents pour mettre en place ces nouvelles mesures. A suivre

Séance levée à 21h30	

Pour extrait certifié conforme et exécutoire.

Fait à DAIGNAC, le 13.12.2016

Le Maire, Les Membres Présents, Le Secrétaire de séance,